

AUDIT LÉGAL
ET CONTRACTUEL

Jean-François
BIGOUROUX

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes
MAÎTRE EN DROIT DES AFFAIRES
DIPLOMÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

SARL « ECOUTE »
Les carrés de l'Arc bât. B
Le Canet de Meyreuil
13590 MEYREUIL
RCS Aix en Provence 493 515 902

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
Relatif à la transformation de la SARL
En Société par Actions Simplifiée (SAS)

Madame, Messieurs les associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SARL ECOUTE, en application de l'article L.223-43 du code de Commerce et en exécution de la mission de commissaire à la transformation qui, en application de l'article L.224-3 du même code, peut être effectuée par le commissaire aux comptes, nous avons établi le présent rapport :

- D'une part sur notre appréciation relative à la valeur des biens composant l'actif social tels qu'ils apparaissent aux comptes annuels établis au 30/06/2010.
- Et d'autre part sur la vérification que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été établis sous la responsabilité des gérants. Il nous appartient de procéder au contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres à la date du 30 juin 2010 des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Il s'agit en particulier des événements importants concrétisés dans l'assemblée extraordinaire des associés du 6 octobre 2010.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Aix en Provence
15 Novembre 2010

Jean François BIGOUROUX
Commissaire aux Comptes.

298, AVENUE DU CLUB HIPPIQUE - 13090 AIX-EN-PROVENCE
TÉLÉPHONE 04 42 29 71 33 - FAX 04 42 52 08 84

bigouroux@wanadoo.fr - Membre de l'A.R.A.P.L. - AIX - Règlement par chèque - SIREN 333 492 205

DÉPÔT GTC AIX N°7589

DU 26 NOV. 2010

2006 B 2728

493 515 902